



Grand Conseil
Commission ATE

Grosser Rat
Kommission LTU

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport de la Commission ATE – Conventions-programmes Paysage 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais ainsi que le cofinancement des parcs naturels régionaux Binntal, Pfyn-Finges et Vallée du Trient

1. Déroulement des travaux

La Commission ATE s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	19.08.2025
REY Laurent, Le Centre, président	<input checked="" type="checkbox"/>
BOAND Vincent, UDC, vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>
CHAPPOT Florian, PS	<input checked="" type="checkbox"/>
CLERC Mathieu, Les Vert.e.s	<input checked="" type="checkbox"/>
CRETENAND Emma, PS	<input checked="" type="checkbox"/>
EMONET Grégoire, UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
FUX ZENKLUSEN Jenny Die Mitte Oberwallis	<input checked="" type="checkbox"/>
GABIOUD Nicolas, Le Centre	<input checked="" type="checkbox"/>
GIROUD Patrick, PLR/FDP	<input checked="" type="checkbox"/>
KUMMER Karl, Die Mitte Oberwallis	<input checked="" type="checkbox"/>
MORAND Julien, PLR/FDP	<input checked="" type="checkbox"/>
ROTEN Vincent, Le Centre	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHNYDRIG Marco, SVPO	<input type="checkbox"/>

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Chef du DMTE et Président du Gouvernement

CLIVAZ Jean-Christophe, Chef du Service des forêts, de la nature et du paysage

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 20.08.2025 et le 02.10.2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

2.1. Débat d'entrée en matière

Monsieur Vincent ROTEN est nommé rapporteur ad-hoc à l'unanimité.

La compétence de conclure des conventions-programmes avec la Confédération appartient au Conseil d'État, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil pour les conventions dont le montant des dépenses brutes à charge du canton dépasse dix millions de francs (art. 30a [LGCAF](#)).

En ce sens, la commission, tout comme le Grand Conseil, se prononce sur les conventions-programmes dans leur ensemble, sans pouvoir y apporter de modifications.

Les décisions en lien avec le cofinancement des parcs naturels régionaux (art. 2 à 7) répondent cependant aux critères de crédit d'engagement (art. 17 [LGCAF](#)) usuels et peuvent être amendées.

Les conventions-programmes paysage accusent un certain retard. Le transfert des documents, prévu avant Noël, a finalement été effectué par la Confédération en mars 2025. Les conventions-programmes, une fois adoptées, entrent néanmoins en force avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Par rapport aux anciennes conventions-programmes dans ce domaine, une légère augmentation des fonds est constatée. Les éventuels programmes d'économie de la Confédération, s'ils viennent à être appliqués, engendreraient des renégociations des montants alloués entre la Confédération et le Canton.

Les travaux de déblaiement et de nettoyage effectués par le Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP), notamment à la suite des intempéries du 17 avril 2025, sont en partie financés par le biais de la présente convention-programme.

Les moyens du canton à disposition pour les parcs régionaux ont été répartis entre les trois parcs, sans néanmoins pouvoir prendre en compte l'ensemble des demandes de projets des parcs régionaux de Pfyn-Finges et de la Vallée du Trient, faute de moyen moyens financiers suffisants au niveau cantonal.

La commission s'est posé la question s'il était opportun de modifier les montants alloués par le canton aux différents parcs, mais y a rapidement renoncé étant donné que les associations des parcs régionaux n'ont pas émis le souhait d'en modifier les montants proposés dans la décision.

D'autre part, toute augmentation du subventionnement d'un ou de plusieurs des parcs régionaux causerait une recherche de fonds au sein du service et se ferait au détriment d'autres bénéficiaires.

Le parc de la Vallée du Trient se trouvant encore en phase de création, son subventionnement est légèrement supérieur (23%) à celui des parcs de Pfyn-Finges (20%) et de Binntal (20%). Le canton souhaite ainsi favoriser un ancrage ainsi que desancements de projets solides pour les années à venir, via ce léger coup de pouce.

Les montants de ces crédits d'engagement sont calculés en se basant sur les estimations budgétaires effectuées par les parcs régionaux. Dans tous les cas, le taux maximal de subventionnement de 80 % (art. 21 al. 3 [LcPN](#)) est respecté.

La décision sur le financement du SAJA (UNESCO World Heritage Swiss Alps Jungfrau-Aletsch) est de la compétence du Conseil d'État, les montants en question étant inférieurs à quatre millions de francs (art. 29 al. 2 [LGCAF](#)). Ce financement a déjà été réglé par le Conseil d'État.

2.2. Vote d'entrée en matière

La commission ATE accepte l'entrée en matière à l'unanimité (11 votants).

3. Lecture de détail

Art. 6

D'éventuelles coupes dans le budget de la Confédération, en discussion au Parlement fédéral, frapperaient durement une grande partie des services du DMTE, dont le financement provient souvent de manière significative de Berne.

Le Conseil d'État souhaite se laisser une marge de manœuvre en introduisant le présent article.

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Pas de prise de parole.

4.2. Vote final

La **commission ATE accepte** les *Conventions-programmes Paysage 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais ainsi que le cofinancement des parcs naturels régionaux Binntal, Pfyn-Finges et Vallée du Trient à l'unanimité.*

Sion, le 2 octobre 2025

Le Président
REY Laurent

Le Rapporteur
ROTEN Vincent